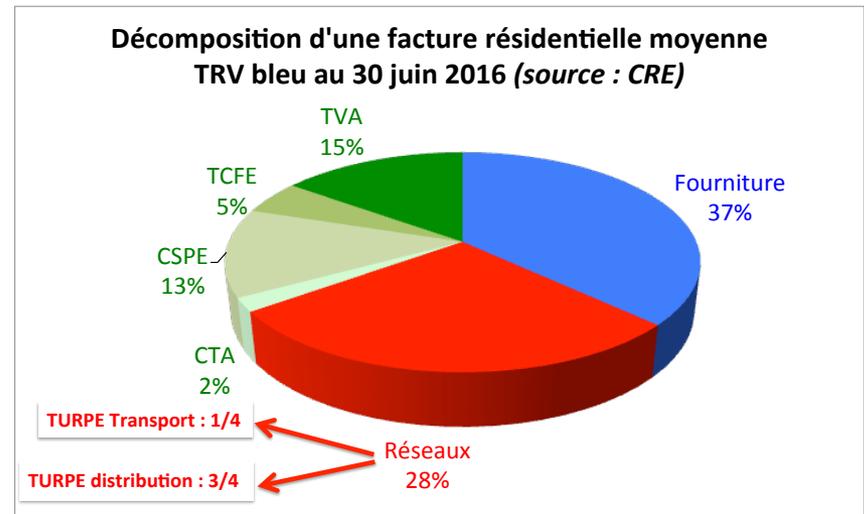


CADRE

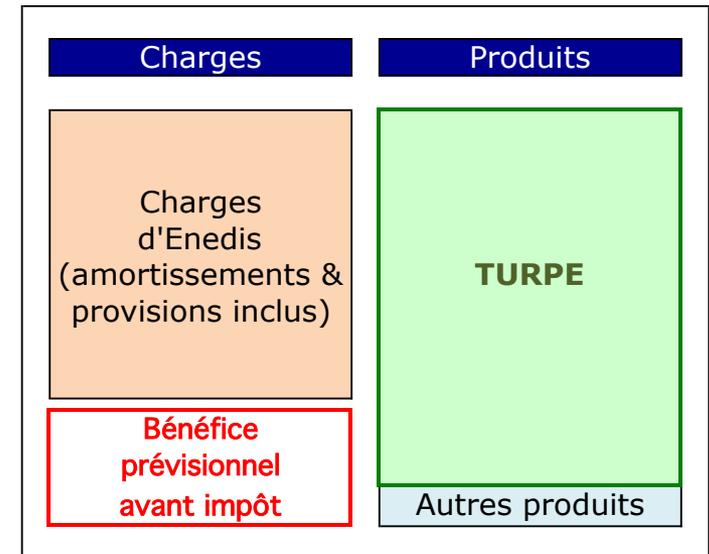
- **TURPE = tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité**
≈ 1 / 3 des factures d'électricité.
- **Déterminé par la CRE afin :**
 - ✓ **d'équilibrer les charges de RTE et d'Enedis en tant que transporteur et distributeur « efficaces »,**
 - ✓ **et de procurer un niveau de bénéfice proportionné aux fonds propres mis en jeu et au degré de risque encouru.**
- **Doit intégrer les orientations de politique énergétique nationale.**
- **Tous les 3-4 ans, la CRE réexamine les principes de construction.**
 - ✓ 2014-mi-2017 : TURPE 4, en cours
 - ✓ Mi-2017-2020 : TURPE 5 (délibération CRE du 19/11/2016)



LES PRINCIPALES PROBLEMATIQUES ECONOMIQUES DU TURPE 5

- Comment déterminer la rémunération des capitaux investis par Enedis, c'est-à-dire **son résultat prévisionnel** : méthode « économique » ou « comptable » ?

- ✓ Une fois la méthode établie, quel niveau de bénéfice accorder ?



- Quelles charges couvrir au réel et quelles charges au forfait sur les 4 ans de la période tarifaire ?
 - ✓ Contenu du « compte de régulation des charges et produits ».
 - ✓ Traitement des dépenses nouvelles : smart-grids, ...
- Quelles incitations financières à l' « efficacité » d'Enedis ?
- Quelle trajectoire d'investissement ? Quid de sa faisabilité financière ?

LE MODE DE COUVERTURE DES CHARGES : REEL OU FORFAIT – LE PERIMETRE DU « CRCP »

- **Le TURPE couvre les charges dites « maîtrisables » selon une trajectoire ferme préétablie = *au forfait*.**
 - ✓ Si Enedis parvient à les compresser, elle garde la différence, du moins sur la période tarifaire.
 - ✓ Et vice-versa.
- **Les charges non-maîtrisables et celles dont il serait malsain d'inciter à la minimisation sont couvertes *au réel* → éligibles au « CRCP ».**
 - ✓ **Le compte de régulation des charges et produits (« CRCP »), tenu par la CRE synthétise les écarts annuels.**
 - La variation nette est répercutée sur le tarif à l'occasion du plus proche ajustement tarifaire (août n+1).
- **Ce mécanisme, conjugué à la brièveté de la période tarifaire (4 ans) réduit substantiellement le risque d'Enedis.**
 - ✓ Le TURPE 5 introduit un autre facteur de couverture de risque : **une clause de rendez-vous à mi-TURPE au cas où les charges maîtrisables auraient dévié de plus d' 1% de la trajectoire prévue pour des raisons d'ordre juridique.**

PERIMETRE ET PRINCIPALES EVOLUTIONS DU « CRCP »

Catégorie	Postes concernés
<p>Postes pris en compte au réel pour la détermination du TURPE --> éligibilité au "CRCP" sous TURPE 5</p>	<p>Consommation / abonnés</p> <p>Contributions aux raccordements</p> <p>Péages RTE</p> <p>Charges induites par les investissements : amortissements & rémunération des capitaux</p> <p>Petite atténuation pour les investissements hors réseaux</p> <p>Charges de R&D et de développement des smarts grids</p> <p>80% des rachats de pertes</p> <p>Contribution au fonds de péréquation de l'électricité</p> <p>Redevances de concession</p> <p>...</p>
<p>Postes "maîtrisables" couvert de manière forfaitaire sur la période</p>	<p>Personnel</p> <p>Entretien, maintenance</p> <p>20% des rachats de pertes</p> <p>Structure : immobilier, télécoms, ...</p> <p>Contribution FACE</p> <p>...</p>

PERIMETRE ET PRINCIPALES EVOLUTIONS DU « CRCP »

- **Eligibilité au CRCP des redevances de concession.**
 - ✓ Revendication ancienne des concédants, mais la CRE n'y accède qu'au motif de l'incertitude liée du cahier des charges en cours de refonte → quid de la pérennisation sous TURPE 6 ? Et quid d'une inflexion réelle de la vision d'Enedis ?
 - **Au titre des redevances, Enedis aura dépensé 92 M€ de moins que ne lui en a apporté le TURPE 4 (2014-17).**
- **Exclusion du CRCP de 20% du coût d'achat des pertes, plafonné à 30 M€.**
 - ✓ Trajectoire CRE intégrant notamment l'économie de 12% qu'est censée permettre Linky.
 - Enedis devient intéressée à la minimisation des pertes.
- **Eligibilité au CRCP de la contribution au « fonds de péréquation de l'électricité » (FPE).**
 - ✓ En lien avec l'arrêt du CE du 27/7/2015 qui demande au Gouvernement de revoir la formule de calcul.

NB : Les investissements restent éligibles au « CRCP » selon la mécanique présentée plus loin (avec une légère atténuation pour les investissements hors réseaux).

PRINCIPALES DISPOSITIONS : LES MECANISMES DE REGULATION INCITATIVE

■ Aménagement du dispositif d'intéressement financier à la qualité d'alimentation

- ✓ Maintien d'un **objectif national de temps de coupure BT** (> 3 mn) : **65 mn en 2017, puis -1 mn/an.**
 - Tarif de l'incitation BT relevé de 50% : **+/-6,4 M€/an par mn d'écart avec la cible.**
- ✓ Introduction de **3 nouveaux indicateurs incités** :
 - durée moyenne de coupure raccordés HTA (45 mn),
 - fréquence moyenne raccordés BT (2,2 à 2,7/an)
 - fréquence moyenne raccordés HTA (2,3 à 2,9/an).
- ✓ **Incitations globalement plafonnées à +/-83 M€ par an.**

■ Aménagement de l'incitation à la qualité de service.

- ✓ Exemples : RdV planifiés non-respectés, taux d'index relevés par semestre, taux d'index rectifiés, taux de réponse aux réclamations sous 15 jours, délais convenus de raccordement non-respectés, ...
- ✓ **Σ des plafonds d'incitations \approx +/-40 M€ par an.**

PRINCIPALES DISPOSITIONS : LES MECANISMES DE REGULATION INCITATIVE

■ Nouveauté : Incitation à la maîtrise des coûts unitaires d'investissement dans les réseaux.

- ✓ Définition de coûts unitaires de 5 catégories d'immos : BT/HTA x aériennes / souterraines + branchements.
- ✓ Discrimination des coûts unitaires selon **4 zones de densité urbaine**.
- 4 x 5 = 20 catégories de coûts unitaires cibles.
 - **Modèle de coût maintenu confidentiel par la CRE ...**
- ✓ Si Enedis est moins chère, elle empoche 20% de la différence et vice-versa.
- ✓ **Plafonnement à +/-30 M€ par an.**
- ✓ Idée pertinente sur le papier, mais quid de l'homogénéité des 4 zones de densité et d'éventuels comportements d'arbitrage en leur sein ?

■ Optimisation du coût d'achat (de 20%) des pertes

- ✓ Cf supra.
- ✓ **Plafonnement du bonus / malus à 30 M€/an.**

PRINCIPALES DISPOSITIONS : INVESTISSEMENTS

Synthèse des dispositifs de régulation incitative

	Poste incité	Cible	Calcul	Plafond de bonus / malus
Continuité d'alimentation	Temps de coupure raccordés BT	62-65 mn/an	+/-6,4 M€/mn	+/-83 M€/an
	Temps de coupure raccordés HTA	≈ 45 mn/an	+/-5,9 M€/mn	
	Fréquence de coupure raccordés BT	2,2-2,7/an	4 M€/coupure	
	Fréquence de coupure raccordés HTA	2,3-2,9/an	20 M€/coupure	
Qualité de service	RdV planifiés non-respectés, taux d'index relevés par semestre, taux d'index rectifiés, taux de réponse aux réclamations sous 15 jours, délais convenus de raccordement non-respectés, ...	Fonction du mécanisme (...)	Fonction du mécanisme (...)	+/-40 M€/an au total
Certaines catégories de dépenses	20% du coût d'achat des pertes	Trajectoire de pertes prédéfinie x prix de marché	Enedis conserve / paie 20% de la déviation par rapport à la cible	+/-40 M€/an
	Coût unitaire des investissements de réseau	Coût unitaire cible pour la catégorie d'équipement, distinguant 4 zones de densité X Longueur posée	Enedis reçoit / paie 20% de la déviation par rapport à la cible de coûts unitaires	+/-30 M€/an
	Charges maîtrisables	Trajectoire CRE	Enedis conserve / paie la déviation	Néant
	Investissements hors réseaux	Trajectoire CRE	Enedis conserve / paie la déviation	Néant

→ Le niveau maximal des sanctions / bonus avoisine 200 M€.

RAPPEL : LA MECANIQUE DE COUVERTURE DES INVESTISSEMENTS

- Depuis que le tarif d'acheminement a été individualisé (TURPE 1 en 2002), les investissements d'EDF/ERDF/Enedis ont toujours été couverts au réel (éligibilité CRCP).
- Non pas en une seule fois, mais sur leur durée de vie, au rythme de leur amortissement.
 - ✓ Ex. : Si Enedis investit 100 amortissables sur 40 ans, elle percevra 2,5/an pendant 40 ans → 100 au total.



Conséquence 1 : Enedis ne court aucun risque d'investissement.

Elle ne saurait affirmer que la CRE lui alloue une enveloppe fermée pour investir.

Conséquence 2 : Enedis doit se procurer la ressource initiale.

Le TURPE 4 rémunérait cette ressource au taux marginal de 8,6%/an → TURPE 5 descend à 6,7% en lien avec la chute des taux d'intérêt (cf. infra).

LE CHOIX PAR LA CRE DE LA METHODE COMPTABLE

- **Le TURPE couvre en sus, au réel, deux obligations prescrites par les contrats de concession (modèles 1992/2007) :**
 - ✓ Les dotations aux provisions pour renouvellement.
 - ✓ Les amortissements des financements des concédants.
 - **21 Mds € ont été accumulés en vue de renouvellements à venir.**

- **Les consommateurs préfinancent une large part des renouvellements.**
 - ✓ Rappel : Les provisions pour renouvellements non-consommées à l'échéance des contrats sont reversables aux collectivités concédantes.
 - ✓ ... en théorie, car Enedis, ne l'a jamais entendu ainsi.
 - ✓ Or, ne pas les reverser = incitation à ne pas les consommer.

- **Enedis ne saurait affirmer que les provisions consistent en de « simples écritures comptables ».**
 - ✓ Chaque € de provision a été adossé à 1 € de TURPE.

LA TRAJECTOIRE D'INVESTISSEMENT SOUS TURPE 5

- Concrètement, la CRE sollicite d'Enedis une trajectoire d'investissement.
- Cette trajectoire sert juste à projeter le TURPE → toute sur/sous-réalisation viendra majorer / minorer le TURPE à due concurrence de la variation des amortissements et de la rémunération des capitaux.
- Cf. les propos du Président Ladoucette devant le CA de la FNCCR le 22 septembre dernier : *« Ce n'est pas le TURPE qui détermine le niveau des investissements. C'est au contraire la trajectoire prévisionnelle d'investissement communiquée par Enedis qui sert à déterminer le tarif. De surcroît, le cadre tarifaire prévoit la couverture a posteriori des éventuels écarts par rapport à ces prévisions via le mécanisme du CRCP ».*

LA TRAJECTOIRE D'INVESTISSEMENT SOUS TURPE 5

- Une trajectoire TURPE 5 dans la continuité de l'existant : **3,3 Mds €/an moyens hors Linky.**

Trajectoire indicative d'investissement associée au TURPE 5 (inflatée)

Montants en M€	2015	2017	2018	2019	2020
Raccordements et renforcements	1396	1 486	1 507	1 523	1 567
<i>dont raccordements</i>	975	1085	1 129	1 144	1 178
<i>dont comptage et transfos</i>	140	97	72	72	72
<i>dont renforcement</i>	280	304	306	307	317
Gestion des contraintes règlementaires	370	404	403	416	424
Moyens d'exploitation	315	340	324	312	310
<i>dont SI</i>	153	171	170	163	142
Renouvellement, qualité, modernisation	970	994	1 035	1 084	1 160
TOTAL hors Linky	3 051	3 224	3 269	3 335	3 461
Linky	119	673	965	965	822
TOTAL yc Linky	3 170	3 897	4 234	4 300	4 283

- **Mais toujours pas d'incitation au suivi de la trajectoire.**
 - ✓ Dans ses comptes semestriels 2016, EDF annonce d'ailleurs qu'Enedis investira **de l'ordre de 3,05 Mds €/an hors Linky** d'ici 2019 ...

METHODE ECONOMIQUE OU METHODE COMPTABLE – PREAMBULE : LA STRUCTURE FINANCIERE D'ENEDIS

■ ≈ 50 Mds d'actifs financés de manière très stable grâce :

- ✓ aux apports des collectivités,
- ✓ aux ressources perçues d'avance en vue des renouvellements.

■ De là :

- ✓ **Pas de dette financière.**
- ✓ Un besoin en fonds propres (source EDF) limité : moins de 10% des immobilisation.
- ✓ **Une trésorerie conséquente** (3,6 Mds €), équivalente à plus d'un an d'investissement.

Bilan synthétique national d'ERDF au 31/12/2015

Actif = patrimoine	Passif = ressources
Immobilisations nettes 49,4 Mds €	Capitaux propres : 4,8 Mds € dont résultat avt distribution : 0,3
- dont concessions : 43,2 Mds € - dont biens propres (postes sources) : 4,0 Mds € - dont travaux en cours : 1,3 Md €	Financement d'actifs existants en provenance des concédants 22,2 Mds €
Stocks & créances : 2,9 Mds € Trésorerie (->EDF) : 3,6 Mds €	Financements perçus d'avance en vue du renouvellement des biens 21,0 Mds € - dont provisions : 9,4 Mds € - dont amortissement du financement des concédants : 11,6 Mds €
	Autres provisions : 3,3 Mds €
	Dettes d'exploitation 4,6 Mds €

« METHODE ECONOMIQUE » OU « METHODE COMPTABLE »

- Question posée ici : comment calculer la rémunération des fonds investis dans Enedis ?
- La méthode économique » supposait par convention qu'Enedis avait financé l'intégralité de ses actifs au moyen d'une ressource émanant :
 - ✓ à 40% de son actionnaire (fonds propres)
 - ✓ à 60% d'endettement.
 - Le TURPE apportait à Enedis de quoi payer le coût de cette ressource au taux d'intérêt moyen pondéré de 7,25%.
- Cette vision faisait fi de ce que l'essentiel des ressources d'Enedis est gratuit : provisions et des apports des concédants.
 - ✓ Les consommateurs payaient 2 fois les renouvellements.
 - ✓ Elle confortait la vision d'Enedis selon laquelle les provisions n'existent pas.
- Le Conseil d'Etat, saisi par un concédant (SIPPEREC), censura cette vision théorique en novembre 2012 (annulation TURPE 3), sommant la CRE d'établir la rémunération sur la base des comptes du distributeur = « méthode comptable ».

METHODE ECONOMIQUE OU METHODE COMPTABLE DE DETERMINATION DE LA MARGE D'ENEDIS ?

- La LTECV (article 153), dépassant l'arrêt du CE, ménage à la CRE la possibilité (non l'obligation) de retour à la méthode économique.
- **Le Gouvernement a soutenu la méthode économique.**
 - ✓ Extrait d'un courrier de la Ministre du 22/2/16 à la CRE : « ... la loi de transition énergétique a permis de (...) à la CRE de mettre en place une régulation économique normative (...). *Il me semble qu'un tel modèle économique serait le plus à même d'assurer la capacité du distributeur à investir* ».
- **Argument affiché : inciter Enedis à investir ... alors même que l'Etat, actionnaire majoritaire du groupe, a de facto ce pouvoir et qu'il n'y a pas nécessairement intérêt vu la situation d'EDF ...**
 - ✓ L'incitation marginale à investir est strictement la même avec les deux méthodes (...).

METHODE ECONOMIQUE OU METHODE COMPTABLE DE DETERMINATION DE LA MARGE D'ENEDIS ?

- Argument réel (?) : mettre la main sur les financements fléchés concédants, notamment les provisions, soit via des dividendes, soit pour consolider la structure financière du groupe.
 - ✓ **En méthode économique**, les provisions, bien qu'apportées par le consommateurs, « n'existent pas ». Donc, lorsqu'elles sont jugées sans objet, elles reviennent à l'entreprise.
 - ✓ **En méthode comptable**, les provisions sans objet sont restituées aux consommateurs via une baisse de TURPE.
- Rappel : De 2007 à 2012, ERDF/Enedis s'était attachée, par divers moyens (...), à déclarer des provisions pour renouvellement sans objet et avait ainsi repris près d' 1,3 Md € en bénéfices.

METHODE ECONOMIQUE OU METHODE COMPTABLE DE DETERMINATION DU RESULTAT D'ENEDIS ?

- Dans le respect de l'arrêt du CE, le TURPE 3 bis (recalculé) et le TURPE 4 (2014-2017) ont suivi une approche « comptable » de calcul de la rémunération d'Enedis.
 - ✓ Seuls les capitaux réellement mis en œuvre par Enedis donnent lieu à rémunération → **reconnaissance de fait de la réalité des passifs des concessions** et de leur gratuité.
- **La CRE reconduit cette méthode comptable sous TURPE 5 (2017-2020) malgré la possibilité donnée par la LTECV et la pression du Gouvernement.**
- **Méthode comptable bâtie selon une logique simple → rémunération binaire classique :**
 - ✓ **Volet 1 : Ce qu'Enedis obtiendrait en affectant ses fonds propres, et eux seuls, à un placement sans risque (OAT).**
 - ✓ **Volet 2 : Une prime de risque appliquée à l'ensemble des immobilisations gérées.**

LE PARAMETRAGE DE LA METHODE COMPTABLE

- **Paramètre 1 : le taux sans risque appliqué aux fonds propres investis dans Enedis**
 - ✓ La CRE a retenu **4,1% avant impôt**.
 - ✓ Or une obligation d'Etat à très long terme rapporte entre 0,5% et 2%.
 - ✓ Rendement attendu sur la période TURPE 5 \approx **0,4 Md €/an**.

- **Paramètre 2 : le prix du risque supporté par le concessionnaire Enedis.**
 - ✓ Calculé en % des actifs nets gérés.
 - ✓ La CRE a retenu **2,6% / an**.
 - ✓ ERDF, lors d'une précédente consultation tarifaire, avait elle-même valorisé ce risque à 1% des actifs gérés ...
 - ✓ 2,6% appliqué à une cinquantaine de Mds € d'actifs \rightarrow **1,3 Md €/an**.
 - ✓ **Somme disproportionnée avec les risques que court réellement Enedis et, notamment avec l'étendue du « CRCP ».**

LE PARAMETRAGE DE LA METHODE COMPTABLE : SYNTHESE

■ Quand Enedis investira sur fonds propres, elle percevra:

- ✓ 4,1%/an au titre de la rémunération des capitaux,
- ✓ 2,6%/an de prime de risque,
- ✓ Soit **6,7%/an de la valeur nette de l'investissement** au total.

→ Attribution d'un revenu non-adossé à des charges **d' 1,7 Md €/an** (17% du TURPE distribution).

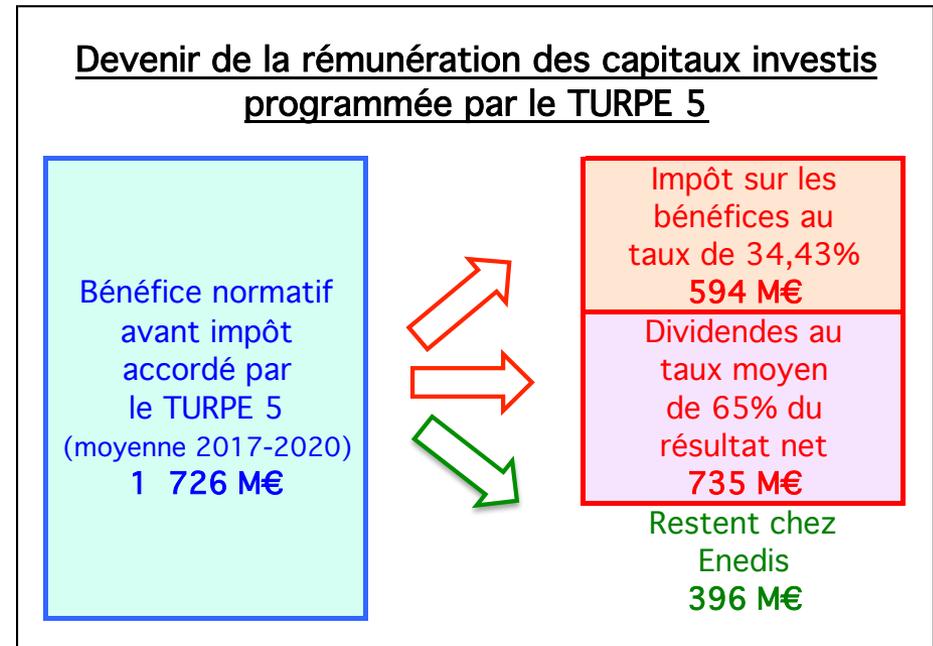
■ Une rémunération de l'ordre de **4%** (2,5% + 1,5%) eût davantage reflété la réalité économique

- ✓ Le différentiel entre 6,7% et 4,0% représente **600 M€/an de sur-rémunération**.
- ✓ Ces **600 M€** auraient pu permettre de couvrir amortissement et coût de financement de **9 Mds €** d'investissement.
 - = 2 x Linky
 - Triplement des investissements de renouvellement / modernisation durant 4 ans.

LE PARAMETRAGE DE LA METHODE COMPTABLE : SYNTHESE

■ A politique de dividendes inchangée :

- ✓ **34,43%** de la rémunération donnera lieu à **impôt sur les bénéfices** → Etat.
- ✓ **65%** du solde sera **distribué en dividendes** années perdurent → EDF → Etat.



→ Sur 1,7 Md €, seuls 0,4 Md € (**23%**) resteront a priori chez Enedis (voire moins si le taux de dividendes était accru).

→ Une rémunération élevée ne garantit donc pas la disponibilité de moyens pour investir.

LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS SOUS TURPE 5

- La capacité d'Enedis à réaliser la trajectoire (Linky compris) repose sur l'acceptation par l'actionnaire, lui-même impliqué dans de lourds investissements, de lui donner l'accès à la ressource initiale.
- La CRE est consciente de ce risque ...
 - ✓ Extrait de l'introduction du TURPE 5 : « Dans le contexte financier actuel, marqué par des taux d'intérêt bas et une inflation faible, cette rémunération (de 6,7%) incite au financement par l'actionnaire des investissements nécessaires (...). Pour autant, il revient à l'actionnaire de s'assurer que le distributeur dispose des moyens financiers pour réaliser ces investissements, en contrepartie d'une rémunération versée par le TURPE tout au long de leur durée de vie. A cet égard, la politique de dividende décidée par l'actionnaire ne saurait constituer un frein à la réalisation par Enedis des investissements nécessaires. »
- ... mais, de fait, elle ne se considère pas habilitée à réguler les dividendes.
 - ✓ De même qu'elle ne se prononce pas sur les remontées et la rémunération de **trésorerie** d'Enedis.
 - ✓ Pas davantage sur **l'interdiction de fait de s'endetter** assignée par le groupe à sa filiale de distribution.

APERCU DU FINANCEMENT DE LINKY : RAPPEL DES PRINCIPLES CARACTERISTIQUES DU PROJET

- 35 millions de compteurs posés d'ici 2021 (90%) + équipements associés (concentrateurs, SI ...).
 - Couverture de 95% en 2027, de 99% en 2034.
 - Coût d'investissement : **4,5 Mds € (2014) nets** sur 2015-2034.
 - **Bilan économique prévisionnel :**
 - ✓ Coût d'exploitation attendu $\approx 0,1$ Md €/an
 - ✓ Economies de charges d'exploitation attendues $\approx 0,6-0,7$ Mds €/an en régime de croisière.
 - ✓ La marge nette de $0,5/0,6$ Md € est censée couvrir la rémunération de la ressource investie.
- Projet censé s'autofinancer **sur la durée**.

APERCU DU FINANCEMENT DE LINKY

- **Couverture irrévocable de l'investissement au réel sur sa durée d'amortissement (15 ans), quel que soit son coût.**
 - ✓ Selon le schéma habituel du TURPE.
- **Ressource rémunérée à 10,25% compte tenu du « risque ».**
 - ✓ « TRI » traditionnellement rencontré sur les DSP les plus risquées → contradictoire avec le fait que l'investissement sera récupéré quel que soit son prix.
- **Bonus / malus passant par le taux de rémunération de la ressource pour investir.**
 - ✓ 10,25% ajusté à la baisse, sans remise en cause de la couverture des amortissements, si : **surcoûts de déploiements, retards de déploiement, problèmes de qualité.**
 - ✓ **Les sanctions ne peuvent porter la rémunération de la ressource sous 5,25% → quel risque final ?**
 - Si ERDF empruntait, elle obtiendrait des taux < 2%.

APERCU DU FINANCEMENT DE LINKY

- **Pas d'effet sur le tarif jusqu'en 2022 inclus** → Enedis sera privée de la couverture des coûts et de sa rémunération à cet horizon → 1,7 Md € de manque à gagner :
- Versement de ce 1,7 Md € et des intérêts afférents à **un « compte régulé de lissage »** qui sera réintégré au tarif de 2023 à 2030, financé grâce aux économies de coûts d'exploitation aujourd'hui attendues.
 - ✓ Sur leur dette, les utilisateurs paient un taux d'intérêt de 4,6%.
 - ✓ En l'absence d'atteinte des économies attendues (surcoûts d'investissement et/ou d'exploitation), l'apurement du compte régulé de lissage aura lieu de la même manière → l'objectif de stabilité tarifaire n'aura pas été atteint au-delà de 2022.

APERCU DU TURPE 5 TRANSPORT : PRINCIPALES DISPOSITONS ET DIFFERENCES AVEC LA DISTRIBUTION

■ Principes généraux identiques à celle du TURPE distribution.

- ✓ Couverture au réel des investissements.
- ✓ Existence d'un « CRCP » → répercussion au réel dans le tarif de multiples charges non-maîtrisables.
- ✓ Régulation incitative renforcée par TURPE 5 (coupures, coûts d'investissement, coût d'achat des pertes, ...).

■ Quelques facteurs de surcoût important du TURPE 5

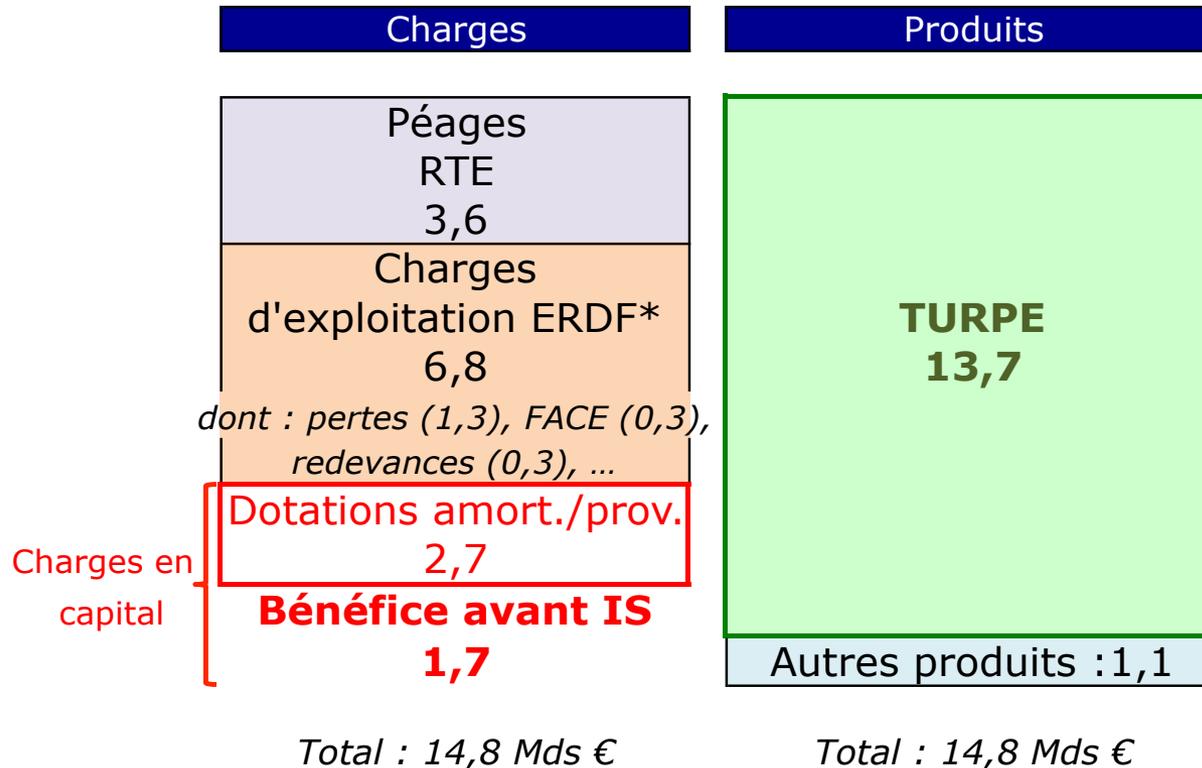
- ✓ Abattements électro-intensifs.
- ✓ Coûts de contractualisation des « réserves rapides ».
- ✓ Baisse attendue de l'utilisation du réseau de transport.
→ Hausse de 6,8% au 1/8/2017.

■ Différence : application de la « méthode économique ».

- ✓ Fondée en l'absence de ressources gratuites (provisions, apports de collectivités, ...).
- ✓ Taux de rémunération de la ressource investie = **6,125%**.

SYNTHESE VUE COTE ENEDIS

Structure du TURPE 5 en Mds €/an (avant CRL) (moyenne 2017-2020)



* Nettes de la production immobilisée

SYNTHESE : EVOLUTION DU TURPE

- **Pour financer les charges dont la couverture est admise par la CRE et celles résultant de la trajectoire indicative d'investissement, il faudra moduler le TURPE global de :**
 - ✓ **+2,7%** en août 2017, mais répartition tenant compte d'un renforcement du signal horo-saisonnier dans une optique de maîtrise de la consommation en pointe.
 - **+3,9%** si raccordé BT < 36 kVA
 - **+1,4%** si raccordé BT > 36 kVA
 - **-0,6%** si raccordé HTA.
 - ✓ **puis de l'inflation +/- l'effet d'apurement du CRCP** en particulier si la trajectoire d'investissement n'est pas suivie.
- **Cette évolution tient compte :**
 - ✓ **d'une hausse de 6,8% des péages RTE** → il ne reste à Enedis qu' 1/3 de la hausse initiale de 2,7% ;
 - ✓ **de la ponction du « compte régulé de lissage Linky »** = report au-delà de 2021 des effets financiers nets du projet → -200 à -300 M€/an (-2%) de différé de couverture de charges.
- **La CRE n'a pas suivi Enedis, dont les demandes de couverture impliquaient une hausse de 7,9% en 2017 puis l'inflation.**